

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## PROCES-VERBAL N°2024.11 SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le quatorze novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de M Jean-Pierre REVERCHON, maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2024

### Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, Mme PIERI, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M ANDREO, M BRIZE, M CHETAÏL.

### Pouvoirs :

M ZWISLER donne pouvoir à Mme CARANO

Mme RAMPON donne pouvoir à Mme PIERI

Absents : Mme EYSSERIC Mme COLLET, Mme ROUX, Mme JANODY.

Nombre de Conseillers : 29      En Exercice : 29      Présents : 23      Votants : 25

Mme Reix a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

M le maire propose d'approuver le PV du 03 octobre 2024 et demande s'il y a des questions.

Mme Segura est surprise par la demande de la commune qui exige auprès des associations, le nombre d'adhérents et leurs coordonnées. Cela lui semble contraire au RGPD.

M le maire entend la remarque de Mme Segura, et lui indique que les informations ne sont pas divulguées. Mme Segura complète et explique que ce sont les membres des associations qui sont craintifs.

Mme Segura indique que son association possède un règlement intérieur qui contient une clause sur le RGPD que l'adhérent doit cocher.

Mme Reix assure que le sujet va être étudié.

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

### **2024.11.01 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.) D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2023**

M le maire rappelle que conformément à la loi N° 95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite "Barnier" le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux potables de Jassans Riottier a approuvé en date du 24 septembre 2024, le rapport de l'année 2023.

M le maire informe qu'un exemplaire a été remis à chacun, et qu'il est à la disposition du public.

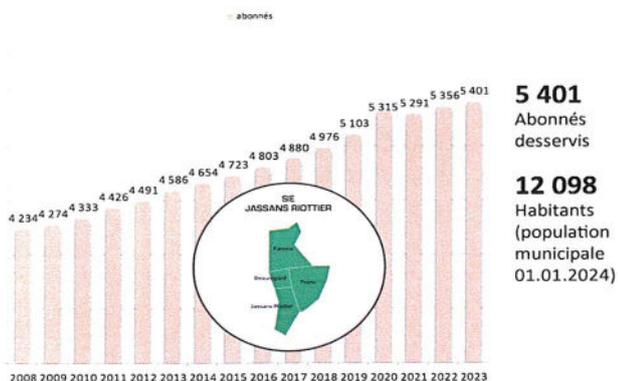
Le conseil à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation devant le Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) d'eau potable de l'année 2023.

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Morand présente l'exercice 2023 :

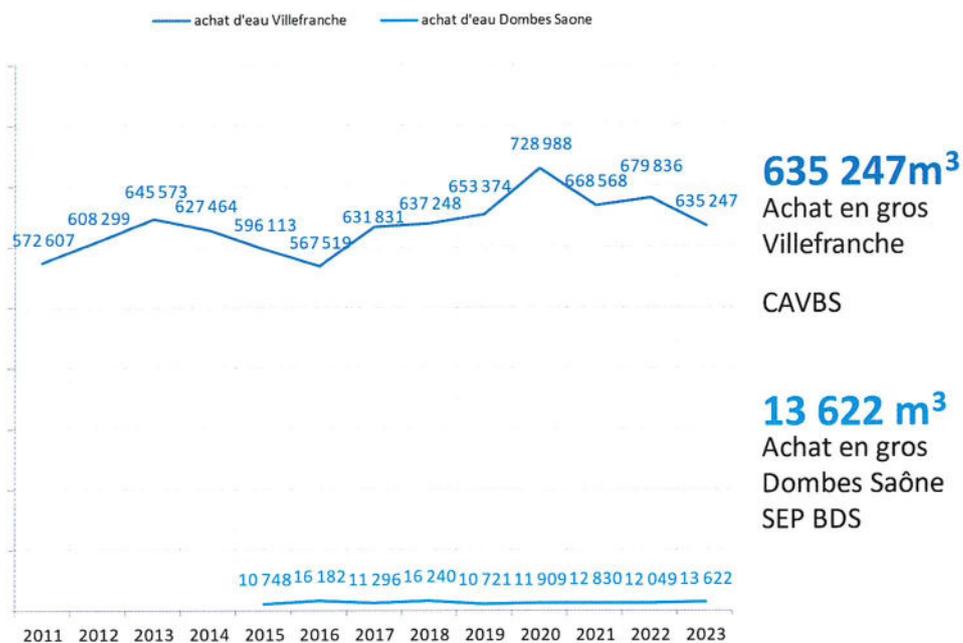
## Présentation du service : abonnés



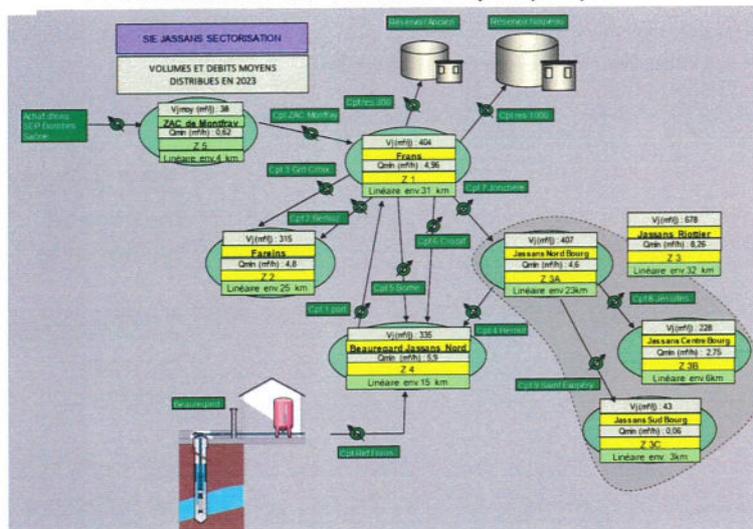
## Présentation du service : patrimoine

<b>(pas de production : achat en gros CAVBS et SEP BDS)</b>
<b>Stockage</b> Réservoir des Seyettes – 2600 m <sup>3</sup> en 4 cuves (entièrement réhabilité en 2016)
<b>Réseaux</b> linéaire : 108 km soit <b>50 abonnés/km</b> => réseau qualifié de « semi-rural » (25 à 50 abonnés/km)
<b>Sectorisation</b> 9 débitmètres de sectorisation découpant le service en 7 zones de sectorisation pour le suivi des débits

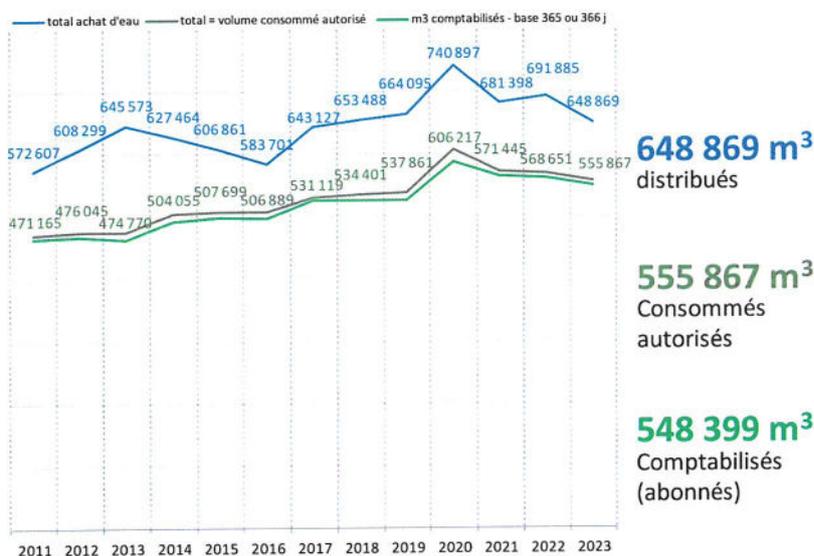
## Les volumes mis en distribution (achats en gros)



Présentation du service : synoptique



Les volumes distribués / consommés

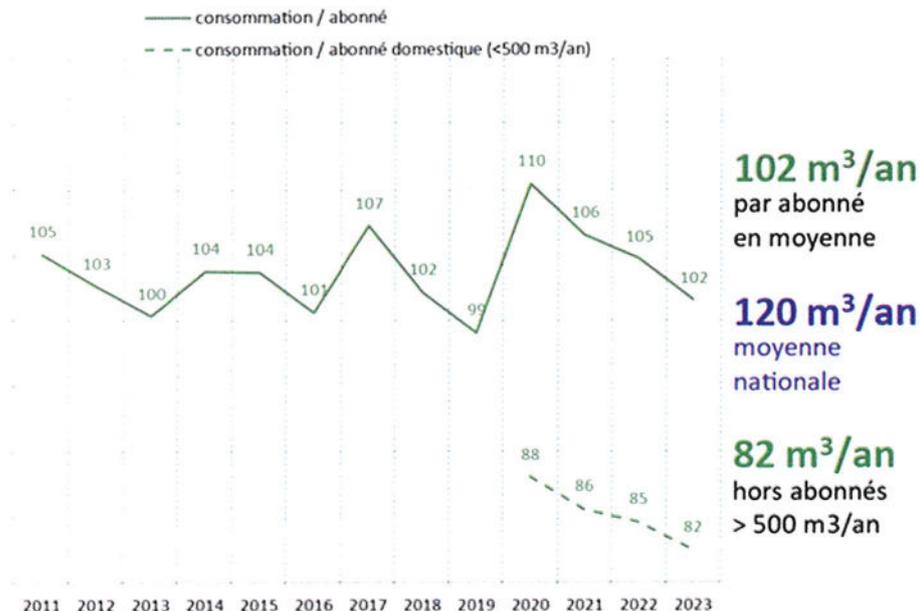


Les volumes distribués / consommés

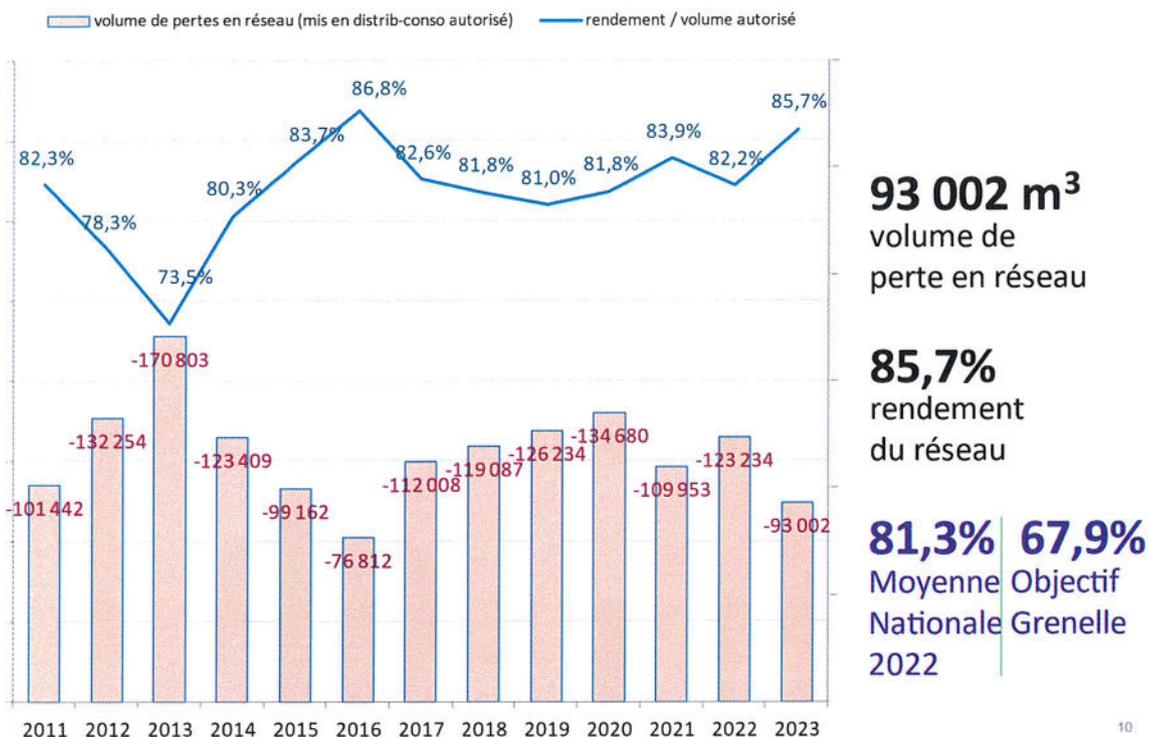


# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## Consommation par abonné



## Indicateurs de performance : rendement



## Taux de renouvellement des réseaux

(indicateur calculé sur 5 années glissantes)



**700 ml**  
renouvelés  
en 2023

sur 108 km de  
réseau



**5 487 ml**  
renouvelés  
2019-2023



**1,02%**  
taux de  
renouvellement

**0,63%**  
moyenne  
nationale  
2022

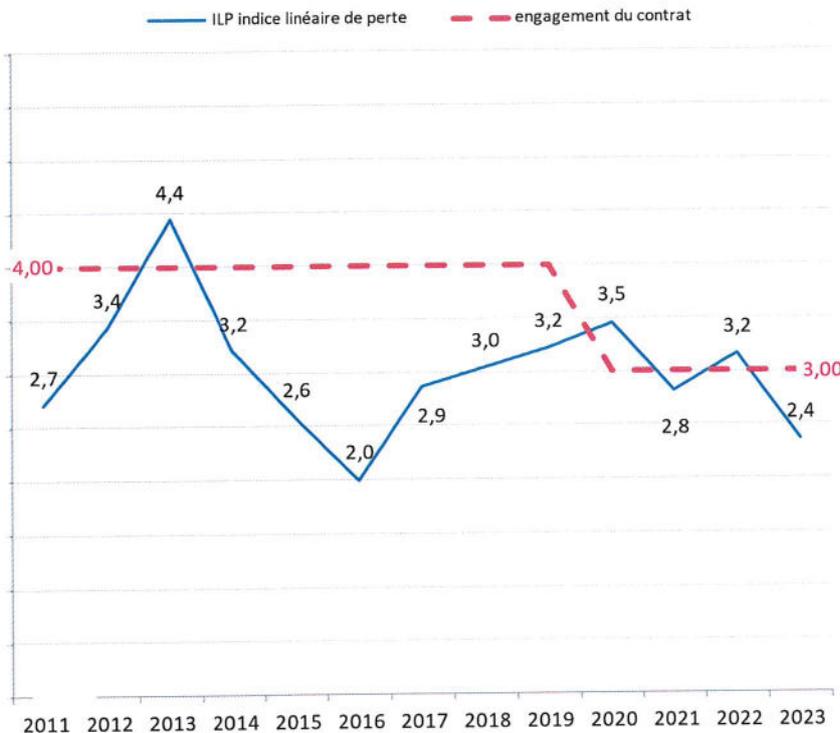
**1992**

année  
moyenne  
pondérée  
des réseaux

**32 ans**  
âge moyen

13

## Indicateurs de performance : Indice Linéaire



**2,4 m<sup>3</sup>/km/j**  
indice linéaire  
de perte

**< 3 m<sup>3</sup>/km/j**  
engagement  
contractuel

*Semi-ruraux 25-50*

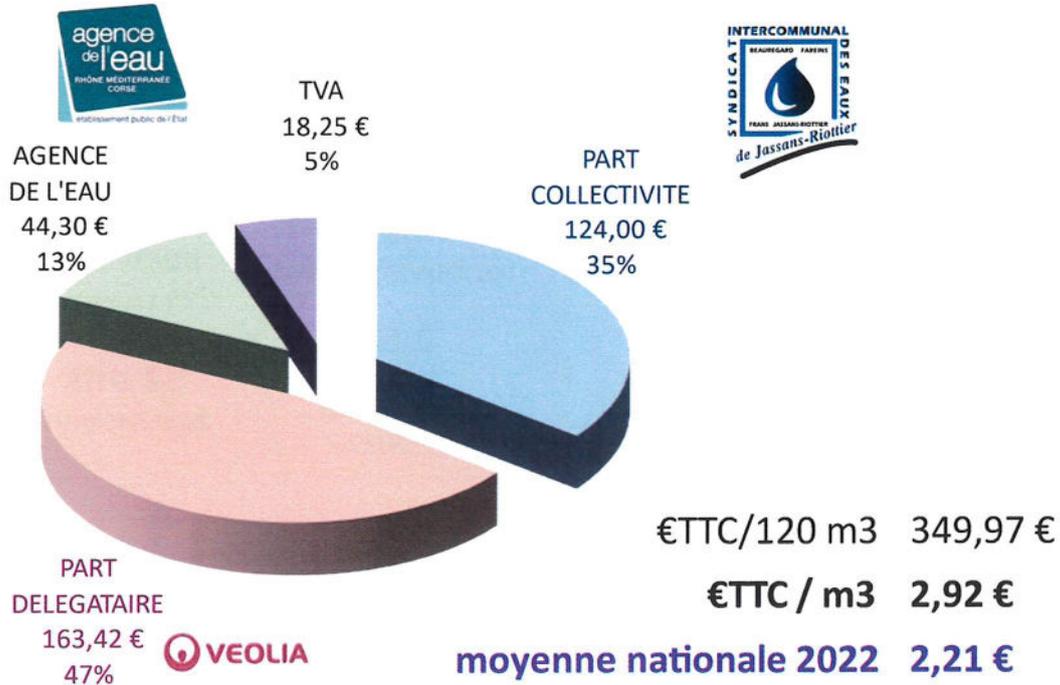
**< 3 : bon**

< 5 : acceptable

< 8 : médiocre

11

Prix de l'eau tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2024



16

Prix de l'eau tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2024



Part fixe : 28,00 € (2023 : 27,00)  
 Part variable : 0,80 €/m<sup>3</sup> (2023 : 0,76)



Part fixe : 38,18 € (2023 : 34,03)  
 Part variable : 1,0437 €/m<sup>3</sup> (2023 : 0,9302)



Prélèvement : 0,0792 €/m<sup>3</sup> (2023 : 0,0679)  
 Pollution : 0,29 €/m<sup>3</sup> (2023 : 0,28)

15

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### Investissements et état de la dette

	<b>Compte Administratif 2023</b>
Travaux réalisés en 2023	328 613 €
Etat de la dette	0 €
Durée d'extinction de la dette (capital restant dû / épargne brute)	0 année

#### **2024.11.02 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.) DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2023**

M le maire rappelle que conformément à la loi N° 95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite "Barnier" le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport de 2023 a été approuvé le 18 septembre 2024 par la Communauté d'Agglomération de Villefranche. M le maire informe qu'un exemplaire a été remis à chacun, et qu'il est à la disposition du public.

Mme Segura demande quelles communes sont desservies par la station d'épuration et souhaite savoir si celle-ci est à la limite de ses capacités. Elle demande à M. Morand dans combien de temps des gros travaux seront prévus pour absorber les nouvelles constructions de Jassans et des autres communes reliées à la station.

M Morand précise qu'outre Jassans, la station d'épuration dessert Frans et Beauregard. Il n'a pas de réponse à apporter sur une date prévue pour des travaux et indique qu'il conviendrait de questionner les services de la CAVBS. Il précise que pour l'instant la station est conforme.

M le Maire précise que la CAVBS connaît le problème.

Le conseil à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation devant le Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) du service d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2023.

#### **2024.11.03 CAVBS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.) DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ANNEE 2023**

M le maire rappelle que conformément à l'article 3 du décret du 6 mai 1995, le rapport sur les déchets ménagers émanant de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône doit être présenté au Conseil Municipal. Ce rapport présente les missions qu'assure la CAVBS en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Le traitement des déchets est de la compétence du Sytraival. L'Agglomération a approuvé le 18 septembre 2024 ce rapport de l'année 2023.

M le maire informe qu'un exemplaire de ce rapport a été remis à chacun, il est à la disposition du public.

M Deceur rappelle que la CCDSV a été créée en 2014, elle gère 19 communes plus celle de Jassans. Par le passé, une convention a été signée entre le CABVS et la CCDSV, pour confier à cette dernière la gestion de la collecte et le traitement des déchets sur notre commune.

Pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la population de Jassans-Riottier est de 6355 habitants.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

En ce qui concerne la prévention des déchets, des communications régulières sont effectuées sur le site internet par des flyers, les autocollants stop pub sur les boîtes aux lettres, les calendriers de collecte et les actions dans les écoles.

Plus particulièrement dans les écoles, le Sytraival (usine de traitement des déchets) fait des animations, elle aborde le compostage, le gaspillage alimentaire, la pollution plastique, le tri et le recyclage qui en découlent et la réduction des déchets.

En 2023, 2102 élèves ont été sensibilisés.

En 2022, la production des déchets par habitant était de 192kg, en 2023 une diminution 13.6% est constatée par habitant soit environ 178kg, grâce à la mise en place des bacs jaunes entre 2021 et 2023.

Le coût de la gestion des déchets est de 64,70€ par habitant contre 107€ au niveau national.

La gestion financière, par la CCDSV, fait apparaître une recette de 8 403 585€ pour une dépense de 5 250 108 €. Cet écart positif permettra de financer les investissements afin d'atteindre les objectifs d'optimisation de tri.

M Deceur conclut en indiquant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la CAVBS traitera directement cette compétence, il n'y aura plus de convention signée entre la CAVBS et la CCDSV pour le poste collecte de traitement.

C'est la CAVBS qui va sous-traiter cette collecte par le biais de son prestataire NICOLLIN.

M Deceur constate que depuis que la société NICOLLIN intervient, il y a moins de réclamations et les poubelles sont bien rangées aux abords des maisons.

Une nouvelle convention va être signée entre la CAVBS et la CCDSV pour permettre aux jassanais d'accéder à la déchetterie de Frans.

Mme Segura se réjouit de la diminution des déchets et du tri et demande si la taxe des ordures ménagères sera diminuée.

M Deceur répond qu'elle ne sera pas diminuée car il y aura un schéma d'implantation concernant le traitement des biodéchets.

Ce plan avait été acté par le vice-président de la CCDSV. Une société a été reçue par M Deceur et Mme Reix qui se sont déplacés sur le terrain pour identifier les lieux où il serait possible d'installer des bornes de collectes de biodéchets. Ce projet est stoppé car la CCDSV ne veut plus collaborer avec Jassans-Riottier.

La CAVBS l'a confirmé lors d'un rdv avec M PERRIN (vice-président de la CAVBS).

En 2025, vont être installées des bornes d'apport volontaire et des composteurs.

M Deceur avait informé la CCDSV qu'il n'était pas favorable pour mettre des composteurs sur des sites collectifs. L'ensemble des communes de la CCDSV allait également dans ce sens.

M Deceur pense que pour une question d'économie, la CAVBS va à la fois mettre des bornes et des composteurs.

M Deceur confirme que cela fonctionne bien dans certains quartiers mais il faut nommer un maître-composteur.

Mme Segura répond que le traitement des biodéchets entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec des sanctions, si on ne traite pas nos biodéchets.

La commune a déjà un maître composteur au service technique alors pourquoi ne pas avoir commencé.

M Deceur répond qu'effectivement le directeur des services techniques de la commune a été formé au traitement des biodéchets pour l'entretien des parcs de Jassans Riottier.

Il n'est pas dans ses attributions de former des particuliers dans les immeubles de Semcoda ou de Dynacité.

Ce point actuellement sous la responsabilité de la CCDSV sera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sous la responsabilité de la CAVBS, en aucune façon la commune ne peut effectuer un travail en parallèle.

M le maire intervient et confirme que la compétence relève bien de la CCDSV, à partir du 1<sup>er</sup> janvier elle incombera à la CAVBS mais rien ne changera dans la collecte.

Mme Segura fait remarquer que les habitants sont de « bons élèves » et émet l'idée que le ramassage des poubelles jaunes passe à une fois par semaine au lieu de toutes les 2 semaines.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le maire et M Deceur répondent que cela a été envisagé et que c'est en réflexion.  
M Deceur précise qu'il y a de fortes chances que cela aboutisse.

M Deceur précise que les chiffres qu'il a donnés précédemment sont globaux, il n'a jamais pu obtenir de chiffres précis pour les habitants de Jassans-Riottier.

Mme Segura évoque le fait qu'il est facile de remarquer que la poubelle d'ordures ménagères est quand même un peu moins remplie, mais qu'en revanche il serait nécessaire de sortir plus souvent les poubelles jaunes  
M Deceur partage le point de vue de Mme Segura.

Mme Reix Indique que peu de communes sont à jour sur la gestion des biodéchets

M Deceur confirme les propos de Mme Reix sur le fait que tout le monde est en retard que ce soit la CCDSV ou la CAVBS, même si Trévoux a déjà commencé.

Mme Segura répond qu'elle voit passer des flyers et autres informations d'autres communes, et qu'elle s'est posée la question qu'avec un maître composteur pourquoi la commune n'a pas essayé.

Mme Reix dit que la CCDSV avait bien en tête qu'on allait quitter leur gestion pour les déchets et que le maximum n'a pas été mis en œuvre pour que nous soyons servis rapidement.

M Deceur avait fait des demandes pour enterrer des bornes d'apport aux Cariattes et vers le cimetière comme ce qui avait été fait au parc et au Marmont.

La CCDSV avait accepté par écrit alors que la séparation avec Jassans Riottier était déjà en préparation, mais la CCDSV s'est rendu compte que cela allait être très coûteux.

M Andreo comprend que pour lui c'est la guerre entre les 2 communautés de communes et demande jusqu'à quand les Jassannais auront un accès garanti à la déchetterie de Frans.

M Deceur intervient pour rectifier que ce n'est pas la guerre entre les deux collectivités. Toutefois l'accès à la déchetterie est garanti. L'Agglo ne pourrait pas accepter notre venue à la déchetterie Ave Maria, celle-ci est saturée et de plus l'empreinte carbone serait démente.

M le maire intervient et explique qu'il sera intransigeant. Il est hors de question que Jassans quitte la déchetterie de Frans, d'autant plus que Jassans a été le plus gros contributeur pour la construction de cette déchetterie, il ne faut donc pas exagérer.

M Colombier évoque que la commune de Jassans a été aussi le plus gros contributeur pour la salle de Montfray et ajoute « On s'est fait berné un petit peu ».

M le maire répond que non car une convention existe et conclut « Nous n'allons pas nous faire avoir ».

Mme Carano demande si nous allons payer plus cher avec ce changement.

M le maire répond que non.

M Laumain demande quel sera le coût.

M Deceur dit qu'il ne sait pas encore.

M Laumain explique qu'il a déjà eu de très mauvaises expériences car quand il y a des changements comme ceux-là, certains en profitent et que cela peut coûter très cher à l'Agglo.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le maire dit que « L'Agglo ne va pas se faire avoir car il y a des règles de calcul par habitant ».

M Deceur dit qu'aujourd'hui les coûts de la totalité de ce service sont connus et que demain il ne restera que l'accès à Frans. Ce sera simple pour l'Agglo de déterminer un accord de prix avec la CCDSV.

Mme Carano précise que sur sa feuille d'impôt, les ordures ménagères ont augmenté considérablement, et demande la raison.

Mme Reix dit que cela ne peut pas être lié au changement car il n'est pas encore mis en place.

M Deceur dit qu'on ne sera pas perdant et que ce n'est pas utopiste de dire qu'avec le nouveau tri des biodéchets, cela va coûter plus cher. Ce sera valable pour toutes les communes de France.

M Deceur conclut en soulignant que la reprise de la gestion des déchets par la CAVBS est une bonne solution.

Le conseil à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation devant le Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023.

### **2024.11.04 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE – RAPPORT D'ACTIVITES de L'ANNEE 2023**

M le maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, la Commune est appelée à prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, qui l'a approuvé le 12 juin 2024.

M le maire indique que ce rapport a été remis à chacun avec la note de synthèse et rappelle que le rapport complet est à disposition pendant un mois au secrétariat de Mairie.

M Phulpin rappelle que l'Agglomération est composée de 18 communes avec 73 000 habitants.

Les compétences sont les suivantes :

- **Compétences obligatoires** : le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'équilibre social de l'habitat, la collecte et valorisation des déchets.
- **Compétences optionnelles** : eau, assainissement, eaux usées, gestion des eaux pluviales, la voirie pour les communes qui ont confié cette compétence à l'Agglomération.

Le Budget principal est de 86 millions, dont 56 millions en dépenses de fonctionnement et 30 millions en dépenses d'investissement.

L'effectif des agents est de 355.

En 2003, les stratégies définies par le président portaient en priorité sur le développement économique, la transition énergétique, l'aménagement du territoire et les mobilités.

Pour le développement économique, les actions concernent :

- L'accélération du programme d'extension de la pépinière d'entreprises Créacité. Le bâti actuel de 5 300 m<sup>2</sup> devrait passer à 7 300 m<sup>2</sup> quand les travaux seront terminés. Ce sera un véritable campus artisanal et productif.
- Le futur parc d'activités de Beau-Parc (Echange autoroutier Arnas). Projet validé en 2023 par les services de l'État. Ce programme se situera sur 110 000 m<sup>2</sup> d'activités, avec un pôle d'excellence, du tourisme, de l'artisanat et des activités tertiaires dans un environnement protégé. C'est la volonté de l'Agglo de préserver au maximum l'environnement.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Aménagement du territoire avec la transition énergétique : Poursuite de l'élaboration du PLUIH. Pour rappel, le PLUIH été arrêté par le Conseil communautaire en octobre dernier. M Phulpin annonce que la commune de Jassans va délibérer en décembre prochain pour émettre un avis sur ce dossier.

Transition énergétique : Différentes actions sont conduites par l'Agglomération, telles que des actions en faveur des énergies renouvelables respectant les thématiques sobriété énergétique locale, préservation de la biodiversité et des paysages. L'élaboration du schéma directeur immobilier énergétique concernant le bâti communautaire et la poursuite des aides à la rénovation énergétique de l'habitat important pour les particuliers.

Mobilité : Concernant l'aménagement de la voie bleue. M Phulpin fait remarquer qu'elle n'est pas tout à fait terminée. Il manque toujours un tronçon qui doit éviter de traverser la départementale.

Poursuite de la réflexion portant sur le schéma directeur des aménagements cyclables.

M Colombier déplore qu'il n'y ait pas grand-chose de fait par l'Agglo pour Jassans Riottier.

M le maire prend la parole et répond que ce n'est pas juste de dire que l'Agglo ne s'occupe pas de Jassans Riottier car elle a créé la voie bleue sur les 5/6<sup>ème</sup> du parcours. M le maire informe le conseil qu'il intervient avec insistance pour que ce dernier tronçon soit réalisé. M le maire assure qu'il le sera malgré quelques difficultés. M le maire s'engage à insister pour que le rétablissement de la continuité se fasse.

M Colombier approuve les propos de M le maire ajoute qu'il ne voit pas ce que fait l'Agglo pour la mobilité, Il n'y pas de pistes cyclables pour aller au lycée. « Rien n'est fait en mobilité sur la commune »

M Phulpin précise que si le schéma directeur des pistes cyclables est fait au niveau de l'Agglomération, les travaux concernant les pistes cyclables sont de la compétence des communes. Il n'est pas exact de dire que l'Agglo ne fait pas de travaux certains sont visibles, d'autres moins connus, comme l'assainissement. Le rapport d'activité présenté est un rapport global qui porte sur l'ensemble du territoire. Il est possible de demander à l'Agglomération de faire un état annuel de ce qui a été réalisé dans la commune.

M le maire indique que les travaux d'assainissement sont énormes à Jassans.

Le conseil à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT.

M Deceur quitte la réunion et donne son pouvoir à M Phulpin.

### **2024.11.05 BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3/2024**

M le maire expose au conseil qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications dans le budget de la commune en section d'investissement, en dépenses, par rapport au budget primitif 2024.

M le maire donne les explications et donne lecture de la décision modificative détaillée ci-jointe.

Globalement la décision modificative s'équilibre en dépenses d'investissement, par rapport au budget primitif.

En investissement, il s'agit d'une diminution de crédit sur la ligne budgétaire "programme voirie 2024" de moins 70 000€ et d'une augmentation de crédit sur la ligne travaux "divers bâtiments publics" de moins 70 000€. Il s'agit de financer le remplacement de la chaufferie de la maternelle Montplaisir.

M le maire informe les membres du conseil qu'il a signé le devis ce jour pour un montant de 42 000 €, sans compter les travaux annexes à suivre (enlèvement et désamiantage de l'ancienne chaudière).

Mme Segura prend la parole et dit "On déshabille Paul pour habiller Pierre"

M le maire répond que cela a toujours été le cas.

Mme Segura dit que c'est dommage car la voirie n'est pas en très bon état, même si elle d'accord avec le fait qu'on ne peut pas laisser les enfants dans le froid.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le maire fait remarquer qu'il y a déjà un gros programme en cours, avec 3 à 4 grands projets actuellement. M le maire ne peut pas investir 2 millions d'euros de budget chaque année dans la voirie.

Mme Segura évoque l'usure des routes et estime que quelques bordures sur un parking c'est dérangeant vis à vis des automobilistes qui roulent toujours aussi mal.

M le maire dit que concernant la rue Saint-Exupéry, un trottoir est créé sur le côté gauche et un stationnement à droite.

Mme Segura évoque l'arrière de la poste.

Mme Reix répond que c'est un lieu qui a déjà été évoqué plusieurs fois en commission sur le handicap et qu'il était indispensable de le refaire car il était trop abîmé, et que c'est un vrai travail de voirie et d'amélioration.

Mme Segura pense que les programmes de voirie sont très importants et qu'il faut les préserver. La voirie est malgré les travaux, complètement dégradée. Le parking de l'espace P. Colombel est très beau mais a coûté cher et qu'il ne s'agit pas d'un investissement sur la voirie.

Mme Reix dit qu'il faut avoir une vision globale des travaux réalisés.

Mme Segura dit que le parking de covoiturage estimant une dépense entre 110 000 € à 160 000€, ne sert pas à grand-chose.

Mme Reix souligne que ce parking de covoiturage va servir car il va être inscrit sur une application déployée par le Sytral pour les usagers du covoiturage, ce sera un coup de pouce évident.

M le maire dit que ces derniers temps il y a de plus en plus de voitures.

Mme Segura n'est pas d'accord.

M le maire dit qu'il y a un autre chantier à Riottier. Le parking en face de l'ancienne auberge du bois qui présente des ornières de 50 cm va être réhabilité. C'est de la voirie et ce parking servira à la Voie Bleue.

Mme Reix indique que le gros point noir de la voirie de Jassans, est la rue Édouard Herriot, et tant que les travaux d'assainissement ne seront pas terminés, la bande de roulement ne pourra pas être refaite.

Mme Segura dit qu'il n'y a pas que la rue Édouard Herriot, la rue de Liberté a des accotements plus qu'abîmés, la route est pleine de trous.

Mme Reix confirme qu'il n'y a pas que la rue Edouard Herriot, mais c'est le point principal. La rue de Liberté est une voie qui dessert la zone industrielle, elle donne la parole à M Grégory JOLY sur ce point.

M Joly mentionne l'étude réalisée par l'Agglo sur la circulation de la zone industrielle et rappelle le souhait de la municipalité de voir la réhabilitation de la rue de l'Industrie finalisée en 2025 . Le comité de pilotage de l'Agglo a été avisé du souhait de notre commune de partager les frais de réfection de la rue de la Liberté car cette voie dessert la majeure partie des grosses entreprises de la zone.

Il en est de même pour la rue Jules Ferry.

Au niveau des mobilités, M Joly a demandé une gestion sur la desserte de la commune de Jassans.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Si la zone industrielle est réhabilitée et si le projet de la Grande Borne en zone artisanale est validé, il sera nécessaire d'avoir une desserte en transport en commun pour les futurs salariés.

Mme Segura comprend la démarche de M Joly et apprécie sa négociation auprès de l'Agglo, mais fait remarquer que la voirie est non seulement abimée, mais que la commune est très en retard sur les pistes cyclables, que la circulation n'est pas bonne et que diminuer les crédits est dommage.

M le maire répond que le crédit de la voirie n'a jamais été diminué et qu'il y a 500 000 € chaque année qui sont inscrits.

Mme Segura évoque les 70 000 € en moins.

M le maire ajoute que la chaudière n'était pas prévue.

Mme Segura, en tant qu'opposition rappelle qu'elle n'a pas voté le budget comme il a été présenté car elle pense que les besoins comme la chaudière n'ont pas été assez anticipés et que la commune cherche des fonds de partout pour gérer.

M Le maire n'est pas d'accord et dit que le budget s'équilibre.

Mme Reix répond à Mme Segura qu'effectivement son intervention est une réflexion de l'opposition.

Mme Carano prend la parole et évoque que les pannes ne se prévoient pas et estime que la chaudière est prioritaire aux trottoirs.

Mme Segura partage son point de vue mais quand on voit les investissements colossaux qui sont réalisés et qu'il faut « gratter », elle se pose des questions.

M le maire répond que toutes les communes agissent comme cela.

Mme Allain-Monnier prend la parole « On prend où l'on peut prendre des crédits sur certaines lignes budgétaires pour satisfaire de nouveaux besoins et lorsque c'est la voirie qui est impactée, à chaque fois c'est la même chose mais elle est bien dotée en début d'année, en cas de besoin il restera toujours un peu de ressources ».

M Joly estime que l'administration dans une collectivité est lourde et lorsque l'Agglo s'ajoute, les négociations deviennent plus compliquées. Il s'est aussi interrogé sur l'action de la commune en matière de voirie et a donc demandé de recenser tous les travaux de voirie depuis le début du mandat, dans le bulletin municipal.

Mme Segura demande à M Joly de rester sur le factuel, il y a des trous sur les routes, comme la rue de la Liberté.

M Joly répond qu'il a déjà donné l'explication pour cette rue.

Mme Segura parle ensuite de la rue Edouard Herriot.

M Joly répond qu'il a également déjà donné les explications pour cette rue.

Mme Segura propose à son tour un reportage photo pour imager ses propos et lister les problématiques de voirie, et indique que le sujet de base n'était pas sur la voirie mais sur le budget global.

« Des investissements importants sont faits et qu'en parallèle on gratte pour réparer une chaudière ! »

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Les peintures de l'église continuent de s'abîmer et la commune dit qu'il n'y a pas d'argent, alors que la commune vient d'être endettée avec un prêt de 5 millions.

M Joly répond ironiquement qu'il est effectivement mieux de mettre 1.5 millions pour rénover les peintures de l'église alors que tout le monde dit qu'elle est très belle.

Mme Segura s'adresse à M Joly et lui dit que ses propos sont intolérables, c'est le patrimoine de la commune qui se dégrade, les murs de la chapelle tombent par plaque.

Mme Segura lui demande s'il est allé voir la chapelle, ce sont des "âneries", il devrait se renseigner avant, cela fait 10 ans que la commune est sur ce patrimoine et des millions d'euros sont sur des constructions alors que la commune ne prend pas soin de son patrimoine, (peintures, pierres, bâtiments communaux, chaudière, système informatique).

Mme Segura propose de nouveau un reportage photos lors du prochain conseil municipal, par exemple le sol de la salle Espace Paul Colombel est à refaire pour environ 120 000 €, le plafond de la salle de danse s'effondre.

M le maire reprend la parole et informe qu'il a signé un devis de réparation du toit de la salle de danse pour 32 000€ et ajoute que le parquet de la salle de danse a été réparé dans l'après-midi.

Mme Segura semble satisfaite de ces informations.

M Le maire confirme que la commune entretient donc bien ses bâtiments publics.

Mme Segura dit déplorer l'état de l'arrière de la salle de gym où se trouve selon elle, un dépotoir, le parking n'est pas utilisable (camions, dépôts d'encombrants, trous).

M le maire est au courant de cet état et des ordres ont été donnés aux services techniques pour un nettoyage progressif.

Mme Segura confirme qu'il est évident de privilégier la chaudière au reste. Et que voyant l'état de sa commune, elle peut aller de partout et faire un reportage photo.

Mme Reix dit que c'est inutile que les élus connaissent très bien leur commune. Elle demande à Mme Segura de faire attention aux propos tenus précédemment envers M Joly.

Mme Segura s'étonne d'être mise en alerte sur ses propos "dire des âneries". Elle interroge Mme Reix en lui demandant si c'est de la diffamation ?

Mme Reix dit de ne pas jouer sur les mots, ce n'est pas élégant.

Mme Allain-Monnier propose d'aller voir ailleurs où la voirie est aussi abîmée.

Mme Segura dit payer ses impôts à Jassans et s'investit pour sa commune.

M Le maire rappelle que le domaine voirie est un gouffre.

Mme Allain-Monnier ajoute qu'il n'est pas possible de faire tout d'un seul coup.

M le maire signale que le devis de la rue de l'industrie s'élève à 1 200 000 €, pour les travaux de revêtement. Ce sera de la compétence de l'Agglo, et ce sera fait.

Mme Segura dit que ce sera fait en partie, pas totalement.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Segura dit qu'une personne ne peut pas se rendre compte que le temps fait son œuvre et propose de monter à la tribune et de monter à la chapelle

M Le maire estime connaître l'église autant que Mme Segura et que la réfection des peintures de l'église aurait été un vœu sincère de sa part.

Mme Segura dit que les choix étaient faciles à faire et qu'il aurait vraiment été souhaitable de le faire.

M le maire dit que ce n'est pas facile qu'il ne manipule pas des millions facilement.

Mme Segura n'est pas d'accord.

M le maire estime à un minimum de 2 000 000 € les travaux de réfection des peintures de l'église.

Mme Segura dit qu'elle aurait préféré les utiliser comme cela plutôt qu'une installation qui n'est pas utile.

Mme Reix rappelle que Mme Segura était conseillère majoritaire dans des mandatures précédentes.

Mme Segura confirme que le dossier avait été fait en 2014.

Mme Reix reprend que cela n'a jamais été fait par leurs prédécesseurs alors qu'ils auraient pu le faire.

Mme Segura dit ne pas être d'accord, le dossier avait été fait et tout avait été mis en place, c'est le temps qui a manqué. Si Mme FOURNET avait été réélue (malgré les désaccords sur l'urbanisme et les immeubles qui pourraient être reprochés à la mairie aussi) l'entretien du patrimoine et la peinture de l'église auraient été faits.

Mme Reix n'en est pas convaincue.

Alors que le maire aborde le sujet des immeubles, Mme Segura lui coupe la parole et lui demande de ne pas jouer sur les mots et qu'effectivement c'est le PLU de Mme FOURNET mais que depuis 2014, M le maire aurait eu largement le temps de le réviser et de le modifier et que d'ailleurs une modification a été faite par M le maire.

M le maire précise qu'une révision c'est 3 à 4 ans de délai, et que c'est plus long qu'une modification.

Mme Segura évoque les 10 ans de mandat.

M le maire explique qu'il y avait d'autres priorités nécessaires pour la commune.

Mme Segura change de sujet et montre des photos de la chapelle et des morceaux de murs.

Mme Reix propose de revenir sur le sujet qui était une décision budgétaire modificative maintenant que Mme Segura a fait sa « démonstration ».

Mme Segura interrompt Mme Reix et lui dit de ne pas lui parler de cette manière, car il ne s'agit pas d'une démonstration mais d'un besoin de dire les choses qui font « écho » en elle.

Mme Reix demande une nouvelle fois de revenir à la décision budgétaire modificative.

M Andreo pose la question « Combien de personnes vont à l'église ? »

Mme Segura est surprise des propos de M Andreo.

M Andreo pose une question sur la fréquentation, ce n'est pas contre Mme Segura, ni contre la religion.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Reix rebondit sur les paroles de M Andreo et dit que les travaux effectués, dans la commune, ont été faits pour le plus grand nombre et qu'il n'y a pas lieu de reprocher la création de nouvelles infrastructures pour les jassannais.

Mme Segura dit que chaque année il y aura plus de personnes dans l'Eglise (baptêmes, messes, enterrements) que dans la salle des fêtes qui se construit au château.

Mme Reix dit que c'est une bataille de chiffres qui n'a pas beaucoup de sens.

M Andreo répond à Mme Segura qu'il y a 6 000 habitants et qu'il n'y a pas 6 000 pratiquants (Athées, musulmans, chrétiens et autres).

Mme Segura dit que l'Eglise appartient à la Mairie

Pour M Andreo, une salle des fêtes est un lieu de convivialité, de partage, de festivités et d'échanges.

Mme Reix revient sur la décision modificative, qu'il faut conclure.

Le conseil à l'unanimité :

- APPROUVE, la décision modificative n°3/2024 du budget 2024 de la commune, comme présentée et ci-annexée.

### **2024.11.06 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE N°2/2024**

Mme Reix explique qu'il s'agit de créer les postes suivants pour permettre la mise à jour du tableau des emplois permanents et pour les avancements de grades :

Service administratif :

1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Service Scolaire :

1 poste d'adjoint technique à 6.10/35<sup>ème</sup>

1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Service Technique : 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Mme Reix précise qu'il s'agit de créations de postes mais aussi de faire avancer des agents sur divers grades.

La mairie crée un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour le service scolaire, un poste d'agent technique à 6.10/35<sup>ème</sup>. Cette quotité s'explique par la création de postes pour l'encadrement de la cantine qui sont des postes avec très peu d'heures effectives dans la semaine.

Cela représente 8h par semaine sur 36 semaines de scolarités.

Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Et un poste au service technique poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour permettre à la mairie des avancements de grades.

Mme Reix évoque que lors du comité social technique du 13 novembre 2024, les représentants du personnel ont validé ces créations de postes administratifs et techniques.

Mme Segura demande combien il y a d'équivalents temps plein à la Mairie et rajoute qu'elle aimerait un récapitulatif du nombre d'agents par poste (administratif, police municipale, etc.)

Mme Reix répond 67 agents à la commune, tous ne sont pas à temps plein.

M le maire précise que dans le sujet suivant des informations seront données.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

La directrice générale des services présente le rapport 2023 : 67 agents à la commune répartis entre fonctionnaires et contractuels permanents Les chiffres sont en pourcentage.

Mme Reix précise que ces chiffres pourront être communiqués.

Mme Segura demande l'effectif de la police municipale.

Mme Reix répond qu'il y a 3 policiers municipaux, dont un en arrêt, et 1 ASVP.

Mme Segura se demande s'ils n'ont pas été plus nombreux auparavant.

Mme Reix répond par l'affirmative.

En 2023, il y avait 50,67 agents en équivalent temps plein et 40 fonctionnaires. Aujourd'hui, il ne reste que 39 fonctionnaires.

Le conseil à l'unanimité :

- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 15 novembre 2024.

### **2024.11.07 POLICE MUNICIPALE – REGIME INDEMNITAIRE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

M le maire expose au conseil municipal que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres et relatif à l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), est paru et conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Comité Social Technique (CST) a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre dernier.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

M le maire indique que jusqu'à présent les policiers bénéficiaient d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Mme Reix précise que les textes ayant changé, la mairie doit adapter la rémunération indemnitaire. Il s'agit de fixer les taux maximums dans cette délibération, pour pouvoir attribuer cette prime aux policiers municipaux.

Cette prime est constituée de 2 parts :

- Un montant fixe basé sur la rémunération de base avec un pourcentage différent selon les grades des policiers.
- Un montant basé sur le service des agents, leur technicité et des responsabilités confiées.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Lorsque la délibération sera effective, la mairie aura, au mois de janvier, la possibilité de verser cette prime en la modulant selon chaque policier. Cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel car ce sont des attributions individuelles. La mairie fixe un plafond pour avoir des possibilités de faire varier cette prime, selon les policiers qui sont en poste sur la commune.

C'est une prime mensuelle et qui viendra se substituer à la prime précédente et qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les nouveaux textes évoqués ci-dessus :

### Bénéficiaires et montants maximums

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 1° 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 2° 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le conseil municipal autorise l'application des limites maximales.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 1° 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 2° 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le conseil municipal autorise l'application des limites maximales.

Attributions individuelles.

Conformément au décret n°91-875, le maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- 1° Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- 2° Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

### Modalités de maintien et suppression

Le conseil municipal prend les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP.

### Périodicité de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le conseil municipal autorise le versement mensuel de la part variable dans la limite de 50 % et le complément annuel dans la limite du plafond autorisé.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Le complément annuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée en 2 fractions, 300€ en juin et le solde au mois de décembre de l'année N, suivant l'évaluation annuelle de l'année N qui tient compte des critères énumérés ci-dessus et dans la limite des plafonds définis.

### Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application des dispositions du décret, si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini (50% du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire.

### Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Abrogation de délibérations antérieures

Sont caduques au 1<sup>er</sup> janvier 2025 les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du service de la police municipale.

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **2024.11.08 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 01**

Le maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

L'exposé du maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M le maire précise qu'il s'agit d'accepter la proposition du centre de gestion de l'Ain qui avait lancé une consultation pour :

- Adhérer au contrat groupe auprès de l'assureur CNP et du courtier WTW
- Autoriser M le maire à signer le contrat avec les options décrites ci-dessus.

Le courtier WTW ne change pas, mais son nom change.

La commune va voter pour assurer

- 39 agents fonctionnaires : 16 hommes et 23 femmes
- 21 agents contractuels : 4 hommes et 17 femmes

M le maire annonce un coût global estimé, pour assurer tous les agents, à 50 000€ pour 2025, le même que 2024.

Le conseil municipal :

- **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

#### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES avec indemnité journalière à 100%	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX*
Décès	Sans franchise	0,23 %	X
Accident de service et maladie contractée en service	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 20 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 45 jours consécutifs	3,17 %	X
Longue maladie, maladie longue durée	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise 60 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs	1,25 %	X
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input type="checkbox"/> Sans franchise	/	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 40 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours supp à 60 jours	/	

### Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

#### Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES – <b>Indemnité journalière à 100%</b>	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	/	

**Article 2** : d'autoriser le maire à signer les conventions en résultant.

### **2024.11.09 ADHESION A LA MUTUELLE COMMUNALE/PARTENARIAT SOCIAL**

M le maire expose que plusieurs communes de l'Agglomération se sont regroupées en 2017 pour lancer une mutuelle communale afin d'obtenir ensemble un prix et des prestations mutualisées. Depuis le 01 janvier 2018, un contrat a été signé avec Solimut, ce contrat a été résilié pour le 01/01/2025.

Une consultation a été lancée par la commission « mutuelle communale » des représentants des communes membres, portée par la commune d'Arnas et après une étude approfondie des différentes offres reçues, la commission a retenu celle de la société Mutualp by Heyme, en raison des prix et des garanties proposées.

La commune de JASSANS-RIOTTIER renforce en permanence son engagement dans sa politique de santé envers ses citoyens.

Cet engagement se concrétise au quotidien par l'implication, l'investissement personnel et le travail des élus notamment ;

L'un des axes de la politique de santé de la commune de JASSANS-RIOTTIER est de réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins.

Conscients des réalités économiques et financières actuelles, la commune de JASSANS-RIOTTIER souhaiterait mettre en place une « Mutuelle communale » pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Jassannais, principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins de santé.

Une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée. Etude comparative entre des propositions directes de mutuelles et des offres de courtiers en assurance.

Pour donner suite à cette étude, il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la MEP, partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement.

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à la connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre de complémentaire santé groupée pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

Elle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle, plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple, ou les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée... Enfin beaucoup de cas particuliers qui pourraient du fait de la signature du partenariat « Mutuelle Communale Mutualp by Heyme / Commune de JASSANS-RIOTTIER augmenter leur couverture santé ou baisser leur montant de cotisations.

Une offre « groupée » pour des coûts réduits d'adhésion.

Mutualp by Heyme (issu de mutuelles à but non lucratif) et qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue. Elle propose cinq formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Eléments du partenariat proposé :

- mise en place d'une complémentaire santé pour tous les Jassannais,
- partenariat commune de JASSANS-RIOTTIER / Mutualp by Heyme,

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- assurer l'accès des Jassannais, ainsi que des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,
  - aucun engagement financier de la commune de JASSANS-RIOTTIER,
  - aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune,
  - la commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,
  - la mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet,
  - la mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat,
- 
- un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,
  - la mutuelle s'engage à tenir une permanence aux vues des demandes de la population,
  - cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle,
  - ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation d'influencer les décisions et ne pourront qu'« orienter » les jassanais demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle,
  - le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle,
  - l'implication des services du CCAS de JASSANS-RIOTTIER ne sera que dans le conseil, l'orientation vers la mutuelle et ne pourra engager la commune dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire,
  - la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,
  - la commune de JASSANS-RIOTTIER dans ce projet à vocation « sociale » s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « mutuelle communale »,
  - le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,
  - la commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences,
  - la convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2025,
  - la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1er janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre.
- Une réunion publique : « Jassanais/mutuelle /Commune de JASSANS-RIOTTIER sera organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations, le **Mercredi 04 décembre 2024 à 18h30 salle du conseil en mairie.**

Mme Carano précise que Solimut est en place depuis 2017. La mairie s'est aperçue d'une énorme augmentation de prix, allant jusqu'à 100€. Chaque commune va négocier avec Mutualp et pourra dénoncer le contrat de cette mutuelle après la première année, puis négocier avec une autre mutuelle si nécessaire.

Mme Carano dit que les adhérents actuels de Solimut pourront poser leurs questions à Mutualp lors de la réunion publique qui aura lieu le 4 décembre.

Cette mutuelle peut proposer 5 tarifs.

Exemple pour un couple de 60 ans (avec la remise couple) Le tarif le plus bas est de 70€ et le plus élevé est de 110€.

Mme Carano ajoute que c'est une mutuelle communale intéressante.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Colombier informe qu'il y a déjà une réunion de l'Agglomération le 4 décembre et demande si une documentation pourrait être fournie ou s'il y aura d'autres dates.

Mme Carano précise qu'il y a d'autres dates sur d'autres communes.

L'exposé du maire entendu,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- ACCEPTE ET MET EN PLACE le principe de « Mutuelle communale »,
- DELIBERE que la MEP sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux Jassannais,
- CONFIE à M Le maire le pouvoir de signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

### **Rapport des Décisions du maire :**

Prises en application de la délibération du conseil municipal n°2020.07.07 portant délégation du conseil municipal au maire, en date du 29 juillet 2020.

### **D2024.10.08 :**

M Le maire annonce avoir pris une décision importante ; il a décidé de contracter et de signer un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, vu le budget primitif 2024 dans lequel au compte 1641, un emprunt de 5 000 000 € est inscrit pour financer les investissements prévus par ce budget, dans les conditions ci-dessous:

- Etablissement bancaire : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- Montant du prêt : 5 000 000€
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt : 3,34 %
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : 30 /360
- Commission d'instruction : 0,05% du montant emprunté
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis au plus tard 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

M le maire dit qu'il était en droit de décider de contracter et de signer un contrat de prêt auprès de la caisse d'épargne Rhône Alpes, dans les conditions ci-dessous :

L'établissement bancaire retenu, après différentes négociations est la caisse d'Epargne Rhône Alpes pour un prêt de 5 000 000 € et une durée de 30 ans avec taux fixe et un taux d'intérêt de 3,34% longuement négocié. Les échéances sont trimestrielles avec un amortissement à échéances constantes.

La base de calcul des intérêts est de 30/360 et la commission d'instruction est de 0,05%, du montant emprunté comme la plupart des banques, cela représente 2 500€.

Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours ouvrés, et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

Les 5 000 000€ ont été crédités le 13 novembre, avec une première échéance trimestrielle le 12 février 2025 pour un montant de 66 130.76€ (remboursement capital et intérêts).

Mme Segura demande le montant de l'annuité et estime que les premières années, les intérêts représenteraient environ 120 000 à 130 000€.

M le maire répond que l'annuité est de 264 523,04€ par an avec 165 771,79 € d'intérêts pour 2025.

M le maire se souvient qu'en 2014, le remboursement était de 380 000€ par an pour les prêts qui avaient été contractés par les municipalités précédentes.

M le maire rappelle que le remboursement des anciens prêts seront soldés en janvier 2025.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### D2024.11.09 :

La directrice générale des services explique que depuis le M57, il faut inscrire, dans les budgets, une dépréciation de créances douteuses.

Considérant qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne, les provisions sur l'exercice 2024 sur le budget principal les crédits budgétaires ont été ouverts au compte « 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants » pour 1 500€ ;

Vu l'état des créances douteuses transmis par le SGC de Châtillon sur Chalaronne pour un montant total de 1 517,49€ ;

Le conseil avait décidé de fixer, par délibération du 14 mars 2024, à 33 % le taux de dépréciation des créances douteuses pour l'exercice 2024 ;

M le maire décide de constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 500,77€, correspondant au montant des créances douteuses 2024 (1 517,40€) multiplié par le taux de dépréciation retenu (33%),

Et d'émettre un mandat au compte « 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants », chapitre 68, d'un montant de 500,77€ (crédits budgétaires disponibles à hauteur de 1 500€ dans le budget primitif 2024).

Si cette somme n'est pas recouvrée, comme ici, il s'agit de mandater, il faudra reprendre cette somme pour annuler des créances. Tous les 3 ans il faudra provisionner 500€.

**Date du prochain conseil municipal** : Jeudi 12 décembre 2024. Sujet principal : PLUIH

### QUESTIONS DIVERSES

Mme Segura demande un bilan sur le béton à Jassans, notamment « rue de la Saône » vers le bâtiment de l'interclasse, ou encore « Allée du Merlin », et d'autres rues. Les Jassanais s'inquiètent de savoir ce qui va sortir de terre.

M le maire parle de 816 m<sup>2</sup> de parcelles en friche rue de la Saône, terrain constructible en R+1. La mairie envisage de vendre ce terrain.

Mme Segura demande si M le maire a rencontré les habitants à ce sujet.

M le maire répond que non ce n'est pas nécessaire pour 2 maisons. Il explique que concernant la rue du Merlin, il s'agit de 2200 m<sup>2</sup> qui appartiennent à la commune et qui sont constructibles en R+2 possiblement, mais ce n'est pas le projet de la mairie.

Mme Segura informe que ce terrain a bien servi car un hélicoptère a pu se poser pour sauver son mari et qu'il serait judicieux de garder des espaces comme celui-là pour ce genre d'urgence.

Mme Segura parle du CIC qui est en vente.

M le maire dit avoir été averti et a vu là une occasion d'améliorer ce carrefour. La commune devra s'aligner pour racheter à la fois le bâtiment du CIC et du coiffeur (qui serait peut-être en vente), l'appartement du dessus, et le commerce attenant.

Mme Segura ne sait pas si le coiffeur souhaite partir, mais les commerçants se posent des questions avec des bruits qui courent sur des démolitions, et pensent leur avenir incertain.

M le maire dit que cela ne peut qu'améliorer les choses et notamment la circulation dans Jassans et envisage une négociation avec les commerçants.

Mme Segura dit que des spécialistes de l'urbanisation doivent se pencher dessus avant de négocier.

M le maire répond que cela n'empêche pas d'être vigilant, il faudrait procéder par le mécanisme des établissements publics fonciers (Epora). Or la commune n'adhère ni à un établissement public foncier (EPF Ain), ni à EPORA (Rhône). Les discussions sont en cours avec l'Agglo, une décision devra être prise.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Ces EPF permettent d'investir dans l'achat de tous ces commerces et tènements, de réaliser les opérations et dans le futur, la commune remboursera tout ou partie.

Mme Reix dit que cela n'empêche pas la réalisation d'une étude urbanistique, un cahier des charges sera bientôt présenté par l'Agglo. Cette étude est bien prévue. Elle précise que les décisions doivent être prises au moment où elles sont opportunes notamment lors de la vente d'un bâtiment. Le problème est donc l'établissement public foncier dont Jassans est privé depuis son départ de CCDSV.

M le maire dit qu'une décision sera forcément prise et que ce projet serait une belle opportunité pour améliorer la circulation dans Jassans.

Mme Segura se dit dubitative et évoque trop de béton.

M le maire et Mme Reix répondent qu'au contraire le rachat de ces bâtiments permettrait de dégager l'espace pour améliorer la circulation et qu'il ne s'agit pas de faire de nouvelles constructions.

M le maire dit qu'il faut être visionnaire.

Mme Segura dit qu'il faut demander l'avis aux jassanais sur ce qu'ils en pensent.

M le maire dit qu'il faut prendre une décision visionnaire et rappelle à Mme Segura qu'elle a été une des premières à se plaindre de la circulation.

Mme Segura confirme et ajoute qu'elle attend les urbanistes pour voir comment améliorer ce secteur et pense que la circulation sera toujours aussi vite.

Elle attend les urbanistes pour voir comment améliorer ce secteur et pense que la circulation sera toujours aussi vite.

M le maire parle de 2 grands axes qui se croisent et il faut assurer la circulation, ce sont des départementales  
Mme Reix confirme que la configuration de Jassans est complexe par rapport à cette traversée de départementales.

M le maire ajoute que le sujet des camions est un autre problème.

Mme Segura évoque que lorsque Granoplast s'est implanté les camions feraient le tour, ce n'est pas le cas.

Mme Segura est inquiète par le flot de béton à Jassans

M le maire dit qu'il supprime du béton justement sur ce projet.

Mme Segura parle des projets, côté Marmont, côté Champbouvier.

Mme Reix précise que ce sujet a déjà été évoqué dans les précédentes réunions, cette zone reste pavillonnaire. La zone jusqu'aux Cariattes a été restituée en R+1 au lieu de R+3. La concentration en R+2 a été ramenée au centre-ville. Il ne faut plus s'étaler sur les terres agricoles mais densifier les centres.

C'est ce qui est prévu par l'équipe du PLUIH dont les membres de l'opposition participent aux réunions.

Ces zones de densification feront l'objet d'opérations d'aménagements programmés, avec conception de cahiers des charges, avec les spécialistes urbanistes de l'Agglo, pour avoir un habitat qui corresponde aux souhaits de la commune.

Jusqu'à présent les promoteurs arrivaient avec leurs projets, le PLU actuel, voté en 2012 s'appliquait et était non modifiable dans les grandes largeurs.

M Le maire dit que l'esthétique des bâtiments a été négocié.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Segura dit que les bâtiments après le garage Chanel sont monstrueux, ils sont collés l'un à l'autre. A 5000€ du m<sup>2</sup>, plus cher que dans certains quartiers de Lyon, ce cadre de vie ne lui convient pas.

M le maire dit qu'il faut attendre que les façades soient terminées, il ne pouvait pas s'opposer à cela mais juste négocier l'esthétique ainsi que les places de stationnement supplémentaires.  
Depuis 2 ans, la commune refuse tout permis et oppose un sursis à statuer.

Mme Reix revient sur le PLUIH qui sera à l'ordre du jour du Conseil du mois de décembre. Une nouvelle réunion aura lieu pour le groupe de travail pour finaliser les orientations de la commune.

M Colombier demande l'historique sur la réalisation du PLU en 2012.

Mme Segura demande à M Phulpin le bilan du budget de fonctionnement qui aurait dû être envoyé en septembre concernant le centre culturel.

M Phulpin répond qu'effectivement un bilan du budget de fonctionnement était prévu à la rentrée. Les éléments seront présentés sur 3 ans. Le montant de la subvention n'est pas encore défini car un travail est en cours sur le budget 2025. La réunion sera organisée lorsque le montant sera connu.

Mme Segura évoque un courrier de M Cucherat, adressé à la mairie concernant une salle de blocs qui pourrait être mise à disposition pour son association Grimp'passion qui se développe de plus en plus. Ce projet dans un bloc du parc de loisirs pourrait profiter aussi aux écoles, aux autres associations sportives.

M Favier répond que plusieurs associations ont des demandes pour ce bâtiment, une invitation sera envoyée à toutes les associations sportives afin de travailler sur un plan global.

Une conversation s'ensuit par rapport à l'avenir des blocs restants en tenant compte des normes d'urbanisme.

Mme Reix attire l'attention sur le PLU qui présente des zones de constructions avec plus ou moins de possibilités selon les secteurs. Avant de lancer des travaux il faut évaluer ce qui peut être fait afin de l'intégrer au prochain PLU.

M Paltrinieri a été sollicité pour un parcours de vélo.

Mme Segura est ravie qu'il y ait une concertation avec les associations.

M Paltrinieri s'interroge sur la possibilité d'utiliser les installations de l'Escale à Arnas par nos associations.

Mme Segura demande où en sont les travaux de la fibre car vers la mairie des câbles traînent.

Mme Reix informe qu'il reste quelques secteurs à finaliser mais que ces câbles ne sont pas en lien avec la fibre. La mairie a du mal à savoir qui est concerné par ces câbles.

M le maire a échangé avec SFR qui répond qu'il n'est pas possible d'enlever ces câbles car leur destruction entraînerait la perte de réception de la télévision.

M Bernon indique qu'un reportage photo a été transmis à Walter Martin au printemps lors d'une réunion du SIEA. Certaines installations ne peuvent pas être retirées. Le SIEA pensait pouvoir accrocher la fibre sur certains poteaux, comme ils étaient saturés ils ne pouvaient rien ajouter. Ils ont dû soit passer en souterrain soit rajouter des poteaux. Concernant le déploiement, il reste celui des Cariattes et des Panoramiques qui était prévu en octobre et qui sera finalement réalisé début 2025. Dans le centre, des travaux de renforcement sont encore prévus.

S'il y a des remarques M Bernon demande qu'elles lui soient remontées.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Colas a participé à un webinaire, il existe deux moyens d'être raccordés :  
soit par l'opérateur, mais le SIEA n'a pas les informations.  
soit par le SIEA directement qui suit la totalité du raccordement.

M Bernon précise que le réseau appartient au SIEA jusqu'à la porte du domicile, ensuite il faut voir avec l'opérateur pour raccorder le domicile.

M Colas dit que le plus simple est d'aller vérifier son éligibilité auprès de SIEA.

M Bernon indique qu'il est possible de se connecter sur le réseau l'IAIN. La liste des opérateurs est disponible sur ce site. Seuls orange et SFR ont été déployés sur la commune, Bouygues reste à venir et Free début 2025. C'est une volonté des opérateurs de se déployer ou non sur une commune.

M Bernon prévient qu'il ne faut pas donner l'autorisation, pour se raccorder sur le cuivre. Ne pas toucher au réseau cuivre qui doit rester en place.

M Bernon informe que des caméras sont installées dans les armoires pour surveiller les interventions des sous-traitants.

Mme Segura demande s'il n'y a pas de danger d'avoir des câbles exposés, sur les trottoirs.

M le maire répond par la négative.

M le maire attire l'attention sur le fait que les installations de la fibre ont détérioré les bandes de roulement et les trottoirs de la commune.

Mme Segura s'interroge sur la gendarmerie car le bâtiment a l'air « désaffecté ».

Mme Reix dit que le mot « désaffecté » est fort.

Mme Segura dit que presque tous les jours quand elle passe devant La gendarmerie, les volets et rideaux sont fermés.

Mme Carano répond que les gendarmes sont allés à Paris pour les JO. 2 demi-journées d'ouverture au public vont être programmées, même si cela reste compliqué, car il manque du personnel, les mutations sont difficiles à remplacer.

Mme Carano précise que la gendarmerie est ouverte sur rendez-vous.

M le maire informe qu'un rendez-vous est prévu le 20 novembre avec le chef d'Escadron Ferreira, le lieutenant Boulanger et le major Bardot, pour échanger sur ces ouvertures au public.

Lors du 11 novembre, il a été indiqué à Mme Segura que la commune de Jassans ne sollicite jamais la base militaire aérienne pour avoir des représentants. Les personnes présentes étant uniquement habitants de Jassans et de repos ce jour-là.

M le maire informe qu'il y avait 2 colonels et un capitaine de l'armée de l'air.

Mme Segura demande pourquoi la commune ne sollicite pas cette base militaire.

Mme Reix dit qu'elle va s'assurer auprès du service communication que la base militaire aérienne a bien été contactée pour la cérémonie du 11 novembre.

M Colombier dit ne pas avoir été convié à la réunion du centre culturel qui a lieu chaque jeudi.

M Phulpin annonce une réunion de chantier le 26 novembre à 10h00 sur le chantier centre culturel.

Mme Reix informe que seuls les élus de l'exécutif sont attendus lors des réunions de chantier de la salle multifonction, mais qu'il est possible d'organiser une visite ponctuelle pour se faire une idée de l'avancement des travaux et pour répondre aux questions.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le maire confirme que lui-même n'a pas accès au bâtiment, mais que le parking souterrain est terminé, la dalle est coulée, les murs sont en train d'être érigés. M le maire ajoute que jusqu'à présent, il n'était pas possible d'accéder au bâtiment.

Mme Reix se dit favorable pour donner une date, étant donné que des travaux significatifs ont été réalisés.

M Colombier ne demande pas d'être présent toutes les semaines mais au moins une fois par mois.

M le maire confirme qu'une date sera fixée.

La séance est levée à 22h.

Jassans-Riottier, le 14 novembre 2024.

**Jean-Pierre REVERCHON**  
Maire

